

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans les spécialités mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Article 2 :

Pour l'année 2022-2023 et pour les spécialités :

- Génie Biologique (GB)
- Génie Industriel et Maintenance (GIM)
- Techniques de Commercialisation (TC)
- Hygiène Sécurité Environnement (HSE)

le jury est composé comme suit :

Présidente :

- Antonietta SPECOGNA, MCF, directrice de l'IUT de Thionville-Yutz

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Franck MOUILLEBOUCHE, PRCE, chef du département HSE
- Yves GILLET, MCF, chef du département GIM
- Chadi EL-NAR, Enseignant contractuel, chef du département TC

- Marie LE JEAN, MCF, Administratrice provisoire GB
- Sophie PACHURA, EA, Chef de département-adjoint HSE
- Christophe SAUVEZ, MCF, département GIM
- Cédric POLETTO, EA, département TC
- Stéphanie WEISS, PRAG, Directrice des études du département GB
- Tiago MATEUS, MAST, Département TC, Attaché Territorial services communs affaires juridiques CAPFT
- Régis KUTSCHECK, correspondant formation et chargé de recrutement à la SNCF
- Fabrice MAUFAY, EA, Ingénieur Chef de Projet Sté Mat ElectroniqueAY
- Elian LACROIX, Capitaine, Chef de l'unité opérationnelle de Thionville - SDIS 57

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

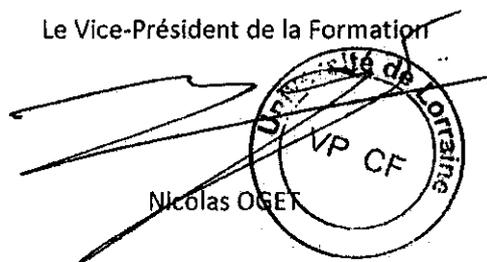
La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz, Mme Antonietta SPECOGNA, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 17 novembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Formation

Nicolas OGET



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Maintenance et technologie : contrôle industriel, parcours type :

- Procédés en contrôle non destructif : contrôles et vérifications d'ouvrages sur chantiers
- Procédés en contrôle non destructif : contrôle qualité des pièces dans un processus de fabrication

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

En vue de la délivrance du diplôme, sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023, en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Maintenance et technologie : contrôle industriel, parcours type :

- Procédés en contrôle non destructif : contrôles et vérifications d'ouvrages sur chantiers
- Procédés en contrôle non destructif : contrôle qualité des pièces dans un processus de fabrication

- Alexandre DE BERNARDINIS, PU, Président
- Antonio RODRIGUEZ, PRCE, Responsable de la Licence – parcours IUT TY
- Yves GILLET, MCF, Chef du département GIM
- Jean-Philippe TINNES, MCF, Responsable parcours EEIGM
- Denis VERDIN-POL, Enseignant au Lycée Technique La Briquerie à Thionville, Formateur LP CND
- Dominique DALLE-FRATTE, Responsable COFREND à l'Institut de Soudure
- Christelle COLLET, Formatrice à l'Institut de Soudure
- M. BAGHOR, référent CFA parcours IUT TY, Directeur technique Institut de Soudure

Article 2 :

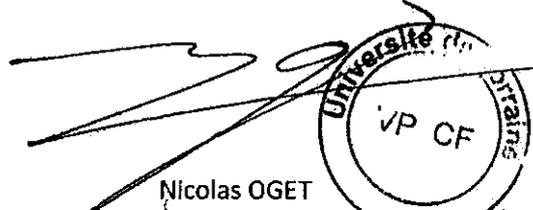
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

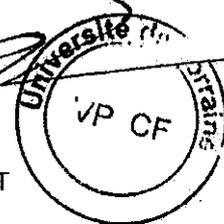
Article 3 :

La Directrice de l'IUT Thionville-Yutz et le Directeur de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 17 novembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation


Nicolas OGET



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Gestion des risques industriels et technologiques, parcours type Maîtrise des risques industriels et environnementaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Gestion des risques industriels et technologiques, parcours type Maîtrise des risques industriels et environnementaux

- Philippe LAVAL-GILLY, MCF, **Président**
- Michèle SINDT, MCF, Co-responsable de la licence
- Sophie PACHURA, EA, Département HSE, Co-responsable de la formation
- Marie LEJEAN, MCF, Administratrice provisoire GB
- Lucie LANDAIS, PRAG, Administratrice provisoire adjointe du département GB
- Franck VENAIL, Responsable qualité Laboratoires Juva Production
- Thomas EHRET, Médecin du travail CNPE de Cattenom

Article 2 :

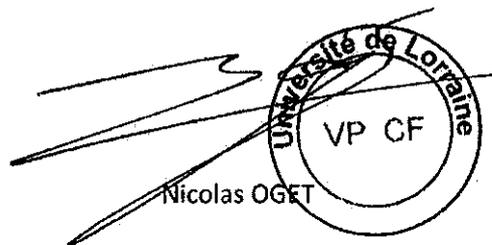
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

La directrice de l'IUT Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 17 novembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation


Nicolas OGET

UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF

Affiché le : 19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022/2023 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B2, Langue Italien :

- MELENDES QUERO, MCF en Espagnol, **Président**
- GRIMALDI Francesca, Lectrice en italien

Article 2 :

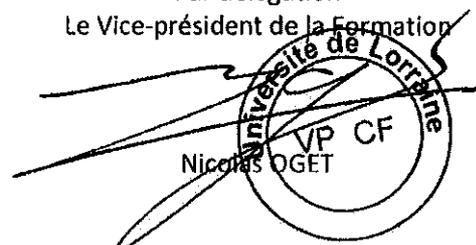
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, publié sur le site internet de l'université et affiché à la Présidence et au sein des composantes concernées.

Fait à Nancy, le 21 novembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT
VP CF

19 JAN. 2023

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022/2023 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B1, Langue Italien :

- MELENDES QUERO, Maître de Conférences en Espagnol, **Président**
- GRIMALDI Francesca, Lectrice en italien

Article 2 :

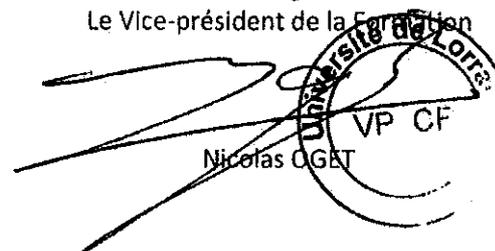
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, publié sur le site internet de l'université et affiché à la Présidence et au sein des composantes concernées.

Fait à Nancy, le 22 novembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGÉT

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022/2023 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B2, Langue Espagnol :

- MELENDES QUERO, Maître de Conférences en Espagnol, **Président**
- NAVARRETE DEL MANCINO Aurore, Professeur Certifié en Espagnol
- JOLLY Camille, Professeur Certifié en Espagnol

Article 2 :

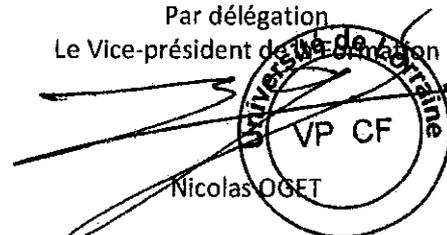
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, publié sur le site internet de l'université et affiché à la Présidence et au sein des composantes concernées.

Fait à Nancy, le 22 novembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



VP CF
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022/2023 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B1, Langue Espagnol :

- MELENDES QUERO, Maître de Conférences en Espagnol, **Président**
- NAVARRETE DEL MANCINO Aurore, Professeur Certifié en Espagnol
- JOLLY Camille, Professeur Certifié en Espagnol

Article 2 :

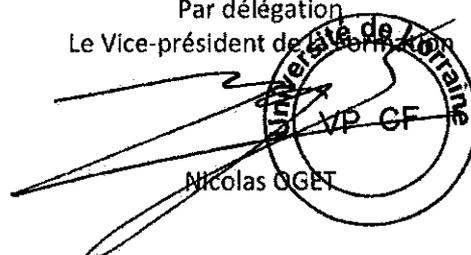
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, publié sur le site internet de l'université et affiché à la Présidence et au sein des composantes concernées.

Fait à Nancy, le 22 novembre 2022

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



VP CF
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022/2023 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B2, Langue Anglais :

- YIBOKOU Kossi-Seto, Maître de Conférences en Anglais – **Président**
- CHAINEL Corinne, Professeur Agrégé en Anglais
- RIOU Caroline, Professeur Certifié en Anglais
- SCHIRES Marc, Professeur Certifié en Anglais

Article 2 :

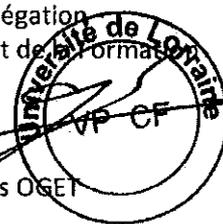
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, publié sur le site internet de l'université et affiché à la Présidence et au sein des composantes concernées.

Fait à Nancy, le 22 novembre 2022

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022/2023 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B1, Langue Allemand :

- SMITH Anja, Maître de Conférences en Allemand – Présidente
- HOLVOET-VERMAUT Clélia, Professeur Certifié en Allemand

Article 2 :

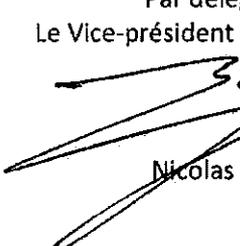
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, publié sur le site internet de l'université et affiché à la Présidence et au sein des composantes concernées.

Fait à Nancy, le 22 novembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la DAF



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022/2023 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B2, Langue Allemand :

- SMITH Anja, Maître de Conférences en Allemand – Présidente
- HOLVOET-VERMAUT Clélia, Professeur Certifié en Allemand

Article 2 :

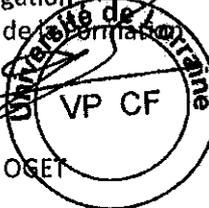
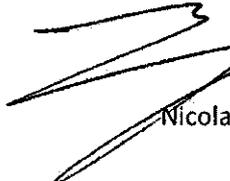
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, publié sur le site internet de l'université et affiché à la Présidence et au sein des composantes concernées.

Fait à Nancy, le 22 novembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle en vue de la délivrance du diplôme :

- Martha PEGUERA-POCH, PU, Présidente
- Jean-Romain FERRAND-HUS, MCF
- Marianne VERVIN, Enseignante vacataire

Article 2:

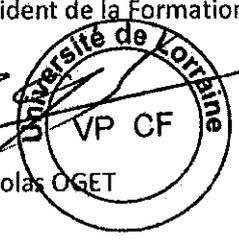
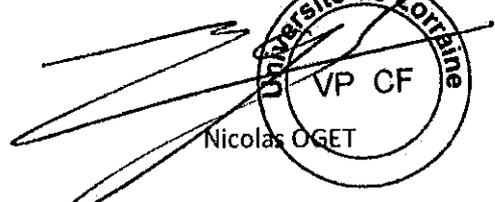
Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Assurance, banque, finance : chargé de clientèle parcours type Marché des particuliers,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle en vue de la délivrance du diplôme

- Clément MATHONNAT, MCF, Président
- Muriel MICHEL-CLUPOT, MCF
- Philippe FENOGLIO, MCF
- Valérie LELIEVRE, MCF
- Afef BOUGHANMI, MCF

Article 2 :

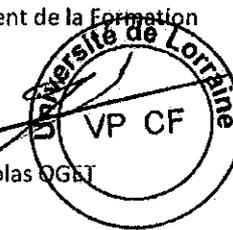
Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy et le Directeur de l'IAE Metz School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGST

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Finance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Finance chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Jean-Noël Ory, professeur des Universités en sciences de gestion, responsable de la mention Finance, **Président du Jury**,
- Thierry Jacquot, Maître de conférences IAE de Nancy, responsable du M2 CFE
- Christine Louargant-Neuberg, MCF, responsable du M2 AFGA, IAE de Nancy
- Jérôme HUBLER, MCF, responsable du M1 orientation Finance-Contrôle, IAE de Nancy
- Erwann Salque, MAST, intervenant professionnel et coordinateur des étudiants en alternance dans le M2 CFE
- Muriel Michel-Clupot, MCF, responsable-adjointe de la mention finance, directrice du département IUP Finance, responsable du M2 NIP, FDSEG Nancy
- Philippe FENOGLIO, MCF, responsable du M2 BPMA, FDSEG Nancy
- Afef Boughamni, MCF, responsable du M2 CAE, FDSEG Nancy
- Valérie LELIEVRE, MCF, responsable du M1 orientation banque, FDSEG Nancy
- Vanessa SERRET, Professeure des Universités en sciences de gestion, responsable-adjointe de la mention Finance
- Hery Razafitombo, MCF, responsable du M2 Finance Internationale, IAE de Metz
- Veasna KHIM, MCF, responsable du M1 orientation Finance, IAE de Metz (Université de Lorraine)

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

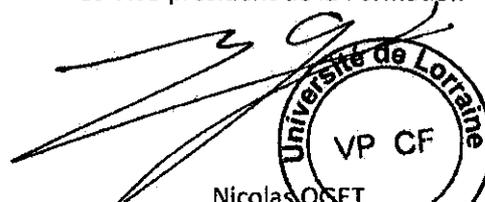
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de de l'IAE METZ School of Management, le Directeur de l'IAE NANCY School of Management et le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OSET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Droit,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Droit chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Pascale ETIENNOT, MCF, Présidente
- Paola NABET, MCF
- Fabrice GARTNER, PU
- Éléonore GIGON, MCF
- Patrice ADAM, PU
- Pierre TIFINE, PU
- Audrey BACHERT, MCF

Article 2 :

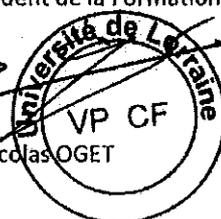
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy et le Doyen de l'UFR Droit, Economie, Administration de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Economie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Economie chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Christine STACHOWIAK, MCF, Présidente
- Yannick GABUTHY, PU
- Cécile BOURREAU-DUBOIS, PU
- Alexandra HERMAN, MCF
- Romain RESTOUT, MCF
- Christelle MOUGEOT, MCF
- Patrick KOUONTCHOU, MCF

Article 2 :

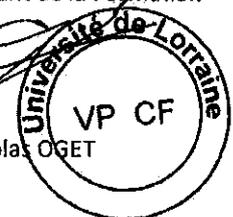
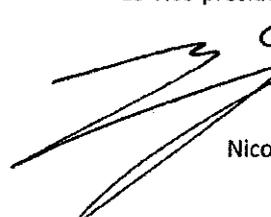
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy et le Doyen de l'UFR Droit, Economie, Administration de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Droit des affaires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Droit des affaires chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Olivier CACHARD, PU, Président
- Julien WALTHER, MCF
- Caroline HOUIN-BRESSAND, PU
- Julien GRANOTIER, PU
- Jean-Michel GASSER, MCF
- Paola NABET, MCF
- Annette GANZER, MCF
- Barbara PALLI, MCF
- Thierry LAMBERT, PU
- Aurélie DORT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

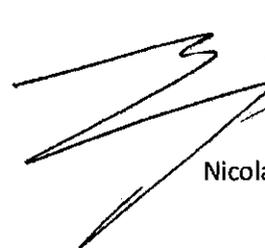
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy et le Doyen de l'UFR Droit, Economie et Administration de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET



The stamp is circular with the text "Université de Lorraine" around the top edge and "VP CF" in the center.

Affiché le : 19 JAN. 2023
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Droit pénal et sciences criminelles,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Droit pénal et sciences criminelles chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Catherine MENABE, MCF, Présidente
- Bruno PY, PU
- Jean-Baptiste THIERRY, MCF
- Julie LEONHARD, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

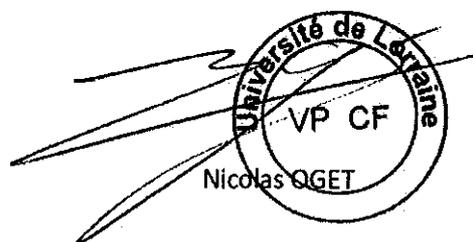
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Droit public,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Droit public chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Fabrice GARTNER, Professeur des universités, Président
- Pierre TIFINE, Professeur des universités
- Christophe FARDET, Professeur des universités
- Etienne CRIQUI, Professeur des universités
- Pascal CAILLE, Professeur des universités
- Laurent SEUROT, Professeur des universités
- Katia BLAIRON, Maître de Conférences

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

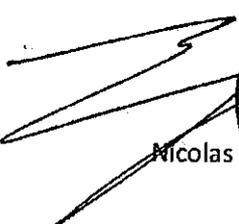
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy et le Doyen de l'UFR Droit, Economie, Administration de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Droit notarial,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Droit notarial chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Nicolas DAMAS, PU, Président
- Nicolas MAIRE, MCF
- Véronique DAVID BALESTRIEIRO, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

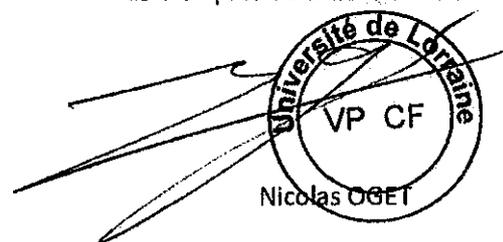
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Science politique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Science politique chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Etienne CRIQUI, PU, Président
- Laurent OLIVIER, MCF
- Gildas RENO, MCF
- Jean-Félix DELILE, MCF
- Mélanie DUBUIS, MCF
- Fabienne GREFFET, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

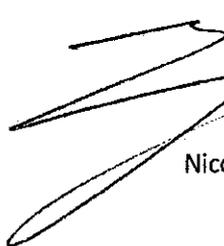
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Droit social,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Droit social chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Frédéric GEA, PU, Président
- Alexia GARTIN, PU
- Pascale ETIENNOT, MCF
- Marguerite KOCHER, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

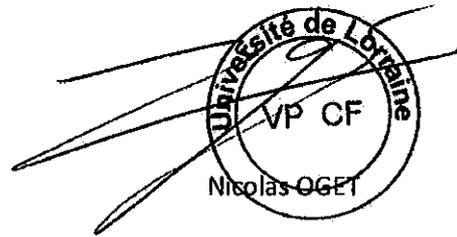
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JAN. 2023

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Droit civil,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Droit civil chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Xavier HENRY, PU, Président
- Alexia GARIN, PU
- Fabrice GARTNER, PU
- Sophie HOCQUET-BERG, PU
- Antoine ASTAING, PU
- Clémentin LEGENDRE, PU
- Valerio FORTI, PU
- Sophie DUMAS-LAVENAC, MCF
- Marion BLEUSEZ, MCF
- Johanne LOTZ, MCF
- Stéphanie MOUKHA, Vacataire
- Guillaume MAIRE, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

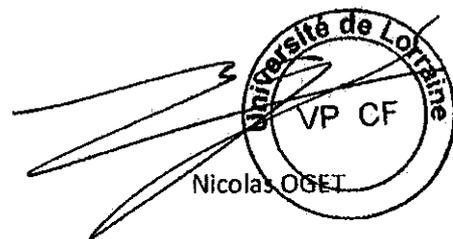
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy et le Doyen de l'UFR Droit, Economie, Administration de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

The image shows a circular stamp from the University of Lorraine with the text "Université de Lorraine" around the perimeter and "VP CF" in the center. A handwritten signature, "Nicolas OGET", is written over the stamp. Below the stamp, the name "Nicolas OGET" is printed.

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Economie de l'entreprise et des marchés,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Economie de l'entreprise et des marchés chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Cécile BOURREAU-DUBOIS, PU, Présidente
- Thierry AIMAR, MCF
- Yannick GABUTHY, PU
- Chicot EBOUE, PU
- Philippe FENOGLIO, MCF
- Eve Angeline LAMBERT, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

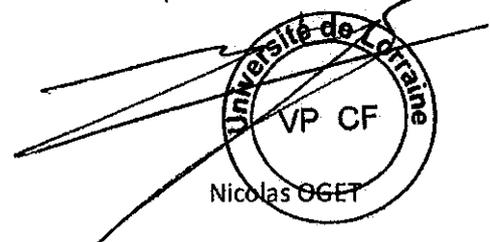
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Economie appliquée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Economie appliquée chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Sophie BERAU, PU, Présidente
- Luc-Désiré OMGBA, PU
- Olivier DAMETTE, PU
- Christine STACHOWIAK, MCF
- Blaise GNIMASSOUN, MCF
- Patrick KOUONTCHOU, MCF
- Marianne CLAUSEL, PU
- Alexandre MAYOL, MCF
- Alexandra HERMAN, MCF
- Clément MATHONNAT, MCF
- Julien JACOB, MCF
- Joseph NGATCHOU, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy et le Doyen de l'UFR Droit, Économie, Administration de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET

Univ. de Lorraine
VP CF

Affiché le :

19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu l'arrêté en date du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Capacité en Droit,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la Capacité en Droit, chargé de valider les enseignements en vue de la validation de la 1^{ère} année du diplôme pour l'année 2022-2023 :

- Mme KUHN, MCF, **Présidente**
- Mme GANZER, MCF
- M. DAMAS, PR

Article 2 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la Capacité en Droit, chargé de valider les enseignements en vue de la validation de la 2^{ème} année et de la délivrance du diplôme pour l'année 2022-2023 :

- Mme KUHN, MCF, **Présidente**
- Mme ETIENNOT, MCF
- Mme ABALLEA, MCF
- Mme BALESTRIEIRO, MCF
- M. GNIMASSOUN, MCF
- Mme TILLEMENT, MCF
- Mme STROHMANN, vacataire d'enseignement

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4

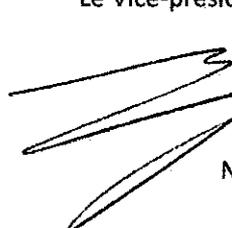
Le Doyen de la Faculté de Droit, Sciences Economiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation




Affiché le :

19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022/2023 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur C1, Langue Anglais :

- YIBOKOU Kossi-Seto, Maître de Conférences en Anglais – **Président**
- BERAU Sophie, Professeur des Universités en Sciences Économiques
- SCHIRES Marc, Professeur Certifié en Anglais
- SCHMIDT Barbara, Maître de Conférences en Anglais

Article 2 :

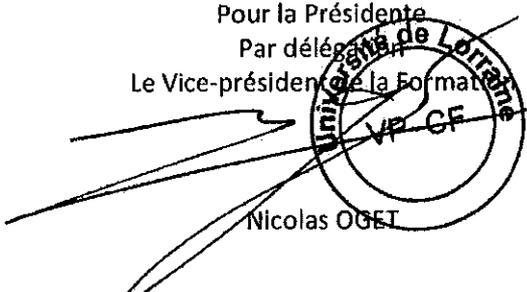
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, publié sur le site internet de l'université et affiché à la Présidence et au sein des composantes concernées.

Fait à Nancy, le 22 novembre 2022

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation
VP-CF
Nicolas OGET



19 JAN. 2023

19 JAN. 2023

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Cinéma et audiovisuel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Cinéma et audiovisuel chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Aurore RENAUT, Maître de conférences, Présidente
- Laurent JULLIER, Professeur des universités
- Fabrice MONTEBELLO, Professeur des universités
- Régis LATOUCHE, Maître de conférences - HDR
- Nathalie CONQ, Maître de conférences
- Florent FAVARD, Maître de conférences
- Emmanuel JOLLY, Intervenant extérieur

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

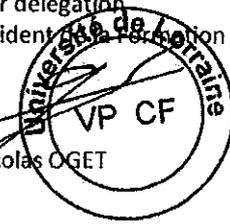
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'Institut Européen de Cinéma et d'Audiovisuel est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président chargé de la formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1^{er} JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Arts du spectacle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Arts du spectacle chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Caroline RENOUARD, MCF, Présidente
- Olivier GOETZ, Maître de conférences
- Catherine BOURDIEU, Maître de conférences
- Léo SOUILLÈS, Maître de conférences
- Jean DE PANGE, Professeur associé
- Fanny BEURE, Maître de conférences
- Marie URBAN, Maître de conférences

Article 2 :

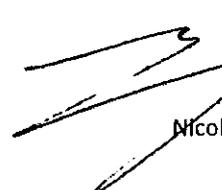
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGEL

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Arts plastiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Arts plastiques chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Antoni COLLOT, Maître de conférences, Président
- Ophélie NAESSENS, Maître de conférences
- Bruno TRENTINI, Maître de conférences
- Anne-Laure VERNET, Maître de conférences

Article 2 :

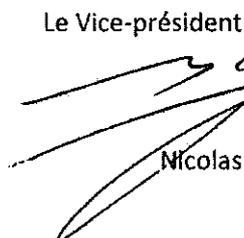
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET


19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Langues étrangères appliquées,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Langues étrangères appliquées chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Emilie DELAFOSSE, Maître de conférences, Présidente
- Ingrid LACHENY, Maître de conférences
- Adam WILSON, Maître de conférences
- Loïc COMINO, Maître de conférences
- Bénédicte SIMARD, Professeur agrégé
- Laura TOPPAN, Maître de conférences
- Maria Elisa ALONSO GARCIA, Maître de conférences
- Charlotte DUCROT, Professeur agrégé

Article 2 :

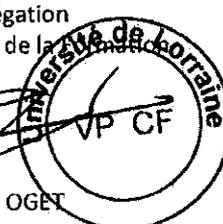
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Lettres,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Lettres chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Cécile HUCHARD, MCF, Présidente
- Jacques ELFASSI, Professeur des universités
- Dominique RANAIVOSON, Maître de conférences
- Nina HUGOT, Maître de conférences
- Mathilde DARGNAT, Maître de conférences
- Emmanuel WEISS, Maître de conférences

Article 2 :

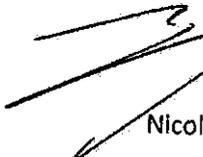
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JAN 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Barbara SCHMIDT, MCF, Présidente
- Marc NUSSBAUMER, Maître de conférences
- Frédéric TEINTURIER, Maître de conférences

Article 2 :

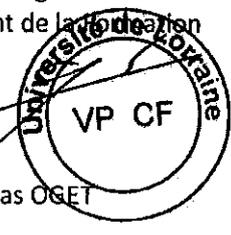
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Fondation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Musicologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Musicologie chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Catherine DEUTSCH, PU, Présidente
- Pierre PASCAL, Maître de conférences
- Cristina DIEGO PACHERO, maître de conférences
- Christophe PRZYBYLSKI, Professeur agrégé

Article 2 :

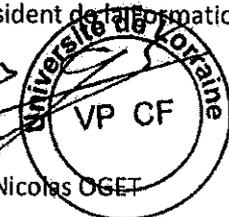
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Information



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Etudes culturelles,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Etudes culturelles chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Matthieu FREYHEIT, MCF, Président
- Matthieu REMY, Maître de conférences
- Victor-Arthur PIEGAY, maître de conférences
- Nathalie CONQ, Maître de conférences

Article 2 :

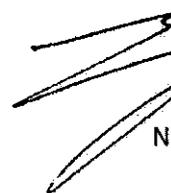
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OSET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Communication et valorisation de la création artistique parcours type Métiers de la scène lyrique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Communication et valorisation de la création artistique parcours type Métiers de la scène lyrique en vue de la délivrance du diplôme

- Jean-Paul MONTAGNIER, PU, Président
- Yannick HOFFERT, Maître de conférences
- Delphine LEDROIT, Directrice du CFA « Métiers des arts de la scène »
- Léa FAUVEL, Coordinatrice pédagogique et référente mobilité auprès du CFA « Métiers des arts de la scène »

Article 2 :

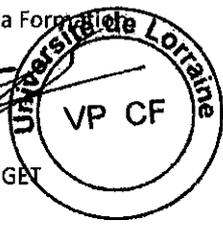
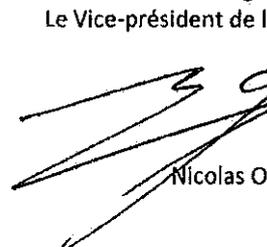
La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Communication et valorisation de la création artistique parcours type Relations avec les publics et partenariats entreprises dans le spectacle vivant,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Communication et valorisation de la création artistique parcours type Relations avec les publics et partenariats entreprises dans le spectacle vivant en vue de la délivrance du diplôme

- Yannick HOFFERT, Maître de conférences, Président
- Jean-Paul MONTAGNIER, Professeur des universités
- Lucie KEMPF, Maître de conférences
- Delphine LEDROIT, Directrice du CFA "Métiers des arts de la scène"
- Léa FAUVEL, Coordinatrice pédagogique et référente mobilité auprès du CFA « Métiers des arts de la scène »

Article 2 :

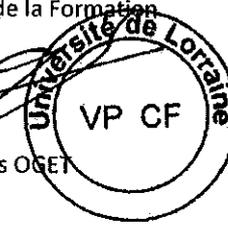
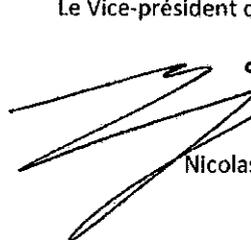
La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site Internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Civilisations, cultures et sociétés,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Civilisations, cultures et sociétés chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Françoise LARTILLOT, PU, Présidente
- Reiner MARCOWITZ, Professeur des universités
- Caroline PERNOT, Maître de conférences
- Catherine JULLIARD, Maître de conférences

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

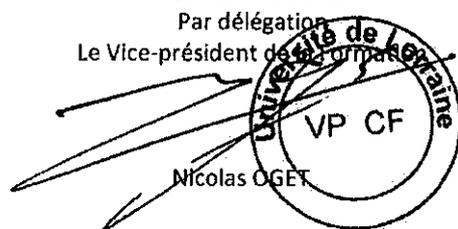
Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président des formations

Nicolas OGET



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023